

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle de la Charpenterie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : Mesdames MAS Virginie, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, MASSON Laurence, JASTRZAB Claudine, TARDY Émilie, CAUCHOIS Sandra, HERNANDEZ Christine, Messieurs JOURDAIN Jean-Pierre, PETRICIG Francis, JEANNOT Michel, JOVET Jean-Marc, M. LAURENT Cédric, LIEVRE Vincent, LENTI Allan, PICHOL-THIEVEND Corentin, DALL'ANTONIA André, DUBUIS Thierry, STEPHAN Alain,

Pouvoirs :

M. SUSINI Olivier donne pouvoir à M. PETRICIG Francis,
 M. BUIS Nicolas donne pouvoir à M. JEANNOT Michel,
 Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à Mme JASTRZAB Claudine,
 M. DEMEREAU Jean-Paul donne pouvoir à M. JOURDAIN Jean-Pierre,
 Mme DA CRUZ Lydie donne pouvoir à M. JOVET Jean-Marc,
 M. CONDOMINES Elian donne pouvoir à M. M. DUBUIS Thierry,
 M. LONGOMOZINO Alain donne pouvoir à M. STEPHAN Alain.

Absents : Néant

M. LAURENT Cédric a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du conseil municipal du 20 mai 2021 a été adopté à l'unanimité.

LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

NUMERO	DATE	INTITULE
DE-001-2021	28/02/2021	Avenant 5 - bail professionnel – 38 RN 6 Cabinet d'infirmières
DE-002 -2021	29/04/2021	Convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable TARASSIOUK FRANCK
DE-003 -2021	29/04/2021	Convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable FONTANEL Carina

046-20211. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1**Rapporteur : Monsieur Jeannot**

Depuis le vote du budget, le 25 mars 2021, diverses opérations non prévues au BP ont été ou seront réalisées dans l'exercice grevant ainsi les prévisions allouées sur 2021. En conséquence, il est nécessaire de modifier le budget pour prendre en compte ces dépenses comme suit :

Tout d'abord la réalisation d'un certain nombre de travaux a été précipitée au vu du contexte de relance économique initié par l'État. Ces travaux avaient été prévus sur le mandat, mais leurs réalisations anticipées permettront l'octroi de subventions dans le cadre du CRTE (contrat de relance et de transition écologique). Plus précisément, ces dépenses portent sur les projets suivants :

- Réhabilitation des logements du bâtiment Vercors (désamiantage et réhabilitation pour 700 000€ TTC)
- Étude désamiantage et démolition du bâtiment PERATTE, place du Paleyron (46 000 € TTC)
- Extension de la vidéoprotection, 1^{ère} phase (170 000 € TTC)
- Implantation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment La Câlinerie (40 000 € TTC)

Par ailleurs, d'autres dépenses réalisées ou engagées n'ont pas été prises en compte dans l'élaboration du budget primitif (Montant total 344 000€ TTC) :

- Création d'un mur de clôture Montée du Château, (41 000 € TTC)
- Fresque cours de la ferme, (20 000 € TTC)
- Installation de 2 panneaux électroniques lumineux au Centre-Ville, (44 000 € TTC)
- Participation aux travaux d'éclairage du Syder pour les travaux du Mail, (61 000 € TTC)
- Transformateur nouvelle Maison de Retraite, (50 000 € TTC)
- Extensions du réseau électrique suite à l'avancée de projets urbains, (17 000 € TTC)
- Mise en conformité électrique des 2 groupes scolaires, (20 000 € TTC)
- Sécurisation du CTM (portail et local), (30 000 € TTC)
- Installation d'un sol souple + panneaux info parcours de santé au Parc du Château, (25 000 € TTC)
- Installation climatisation aile Est Hôtel de ville, (6 000 € TTC)
- Complément sono HS1 et 2, (20 000 € TTC)
- Réfection du sol HS2, (10 000 € TTC)

Le montant global de cette décision modificative s'élève à 1 300 000€

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2128-822 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	41 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-823 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-324 : Hôtel de ville	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-213 : Bâtiments scolaires	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-020 : Autres bâtiments publics	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-324 : Autres bâtiments publics	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-411 : Autres bâtiments publics	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-64 : Autres bâtiments publics	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-71 : Immeubles de rapport	0.00 €	746 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-020 : Réseaux d'électrification	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-816 : Réseaux d'électrification	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-823 : Réseaux d'électrification	0.00 €	61 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-110 : Autres réseaux	0.00 €	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	44 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-411 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques	1 300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 300 000.00 €	1 300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Il est proposé au conseil municipal

- D'APPROUVER cette décision modificative n° 1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE cette décision modificative n° 1.

047-2021 FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1
Rapporteur : Monsieur Jeannot

La présente décision modificative porte sur la prise en compte de la réalisation du rapport sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement par un prestataire extérieur.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-622-911 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-911 : Virement à la section d'investissement	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-911 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
D-2156-911 : Matériel spécifique d'exploitation	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
Total Général		-5 000.00 €		-5 000.00 €

Il est proposé au conseil municipal

- **D'APPROUVER** cette décision modificative n° 1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative n° 1.

048-2021. PATRIMOINE – CESSION – AMENAGEMENT CENTRE VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Plusieurs secteurs proches du centre-ville (60-61 av. C. De Gaulle, 27-31 av. C. De Gaulle) font l'objet actuellement d'une redynamisation urbaine avec la création de logements collectifs et de commerces et/ou services en rez-de-chaussée.

Par ailleurs, la commune a été contactée par des opérateurs qui souhaitent réaliser une opération de densification urbaine, sur les parcelles cadastrées AE 57, 58, 59 et 60.

La commune est propriétaire de deux des parcelles concernées par le projet, lesquelles parcelles sont bâties :

secteur	n° parcelle	surface	adresse	bati	nombre de logements/locaux	Libre/occupés
AE	57	270	38 av. C De Gaulle	oui	6	occupés
AE	60	929	32 av. C De Gaulle	oui	1	occupé



Ces parcelles sont classées en zone UAac au plan local d'urbanisme (PLU).

Le bâtiment communal situé au 38 av. C De Gaulle, recense 4 logements (T1 et T2), un logement d'urgence et un cabinet d'infirmière. Hors le logement d'urgence, ces locaux sont loués et accueillent des locataires à faibles revenus. Celui situé au 32 avenue Charles De Gaulle est un logement affecté à un agent municipal dans le cadre de ses missions de gardien du centre-ville.

Le projet prévoit la réalisation sur l'ensemble des parcelles AE 57, 58, 59 et 60 de 2 bâtiments de logements collectifs avec en rez-de-chaussée, une surface de commerce, de services et une maison de santé pluridisciplinaire. Sur les parcelles appartenant à la Commune, il est prévu de réaliser 11 logements sociaux, une maison de santé pluridisciplinaire, une pharmacie, un cabinet dentaire, et des logements en accession.

L'obligation de l'article 55 de la loi SRU ne s'applique pas sur la commune mais sur la plus importante commune (Genas) de la communauté de commune de l'Est-Lyonnais (CCEL). Toutefois, dans le cadre du

plan local de l'habitat (PLH) 2017-2022, les communes non concernées dont la commune de Saint Bonnet de Mure ont souhaité mutualiser cette production de logements sociaux afin de diversifier l'offre de logement sur leur territoire. La réalisation de 11 logements sociaux s'intègre dans cette démarche.

La création d'une maison de santé pluridisciplinaire regroupant différents professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes, infirmières, kinésithérapeute...) est un besoin ressenti tant par la Commune, les administrés et les professionnels.

En effet, les professionnels de santé qui portent le projet de Maison de Santé pluriprofessionnelle, ont d'ores et déjà conclu avec la caisse d'assurance maladie un accord conventionnel interprofessionnel, en date du 08 janvier 2020 dont l'objet est de renforcer la prévention, l'efficacité et la qualité de prise en charge des patients, d'améliorer l'articulation entre les services et établissements de santé, les structures et services médicosociaux et le secteur ambulatoire pour assurer la continuité des parcours des patients et conforter l'offre de premier secours.

Ils se sont par ailleurs constitués en société interprofessionnelle de soins ambulatoires SISA, et ont d'ores et déjà perçu de la Caisse d'Assurance Maladie, les premières avances pour faire fonctionner la maison de Santé.

Or, faute pour ces professionnels de disposer de locaux adaptés pouvant accueillir tous les professionnels de santé regroupés dans cette SISA, ils envisagent de délocaliser leurs cabinets respectifs dans des locaux pouvant accueillir une maison de santé pluriprofessionnelle situés sur une commune voisine. Il est donc essentiel pour la Commune de Saint Bonnet de Mûre, et pour sa population de favoriser la réalisation de cette maison de santé pluriprofessionnelle dont l'intérêt général est certain afin de maintenir la présence des professionnels de santé sur son territoire. L'emplacement retenu est situé en centre-ville, très accessible via la ligne de bus du SYTRAL, et disposant de capacités de stationnement importantes.

S'agissant de parcelles communales à céder, la commune a saisi France Domaine pour disposer d'une estimation des valeurs des dites parcelles. Cette saisine a eu lieu le 9 mars 2021, réceptionnée le même jour. Une visite des parcelles et bâtis a été réalisée le 22 avril dernier. Des compléments à la demande de France domaine ont été apportés jusqu'au 17 mai 2021. France Domaines disposait d'un délai d'un mois à compter de cette date pour apporter une réponse, soit au plus tard le 17 juin 2021. L'avis de France domaine valorise la cession des parcelles ainsi qu'il suit :

- Parcelle AE 57 : 420 000 €
- Parcelle AE 60 : 865 000 €

Aux termes de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales : " (...) Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. (...) "

La jurisprudence précise que la cession par une commune d'un terrain à une personne privée pour un prix inférieur à sa valeur ne saurait être regardée comme méconnaissant le principe selon lequel une collectivité publique ne peut pas céder un élément de son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur à une personne poursuivant des fins d'intérêt privé, lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes. Pour déterminer si l'acte par lequel une collectivité publique cède à une personne privée un élément de son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur est, pour ce motif, entaché d'illégalité, il incombe au juge de vérifier s'il est justifié par des motifs d'intérêt général. Si tel est le cas, il lui appartient ensuite d'identifier, au vu des éléments qui lui sont fournis, les contreparties que comporte la cession, c'est-à-dire les avantages que, eu égard à l'ensemble des intérêts publics dont la collectivité cédante a la charge, elle est susceptible de lui procurer, et de s'assurer, en tenant compte de la nature des contreparties et, le cas échéant, des obligations mises à la charge des

cessionnaires, de leur effectivité. Il doit, enfin, par une appréciation souveraine, estimer si ces contreparties sont suffisantes pour justifier la différence entre le prix de vente et la valeur du bien cédé.

CAA de VERSAILLES, 4ème chambre, 21/01/2020, 18VE00886, Inédit au recueil Lebon

Au cas présent, la Commune souhaite céder les parcelles AE 57 et AE 60 en vue de permettre la réalisation de cette opération à des fins de la dynamisation du centre-ville, de la diversification de l'offre d'habitat par la création de 11 logements sociaux, de l'implantation d'une maison de santé, d'une pharmacie, et d'un cabinet dentaire.

Le service des domaines a estimé le prix de cession des deux parcelles AE 57 et AE 60 à la somme de 1 285 000 €.

Ce prix de cession du foncier rend presque impossible la réalisation de l'opération, en raison d'une part des prix d'acquisition des logements sociaux par le bailleur social et d'autre part des prix d'acquisition que les professionnels de la maison de santé et des locaux paramédicaux sont en capacité de financer.

L'équilibre économique de l'opération globale ne serait pas viable si le promoteur répercute la charge foncière sur les seuls logements proposés à l'acquisition, les prix de cession seraient incompatibles avec les prix de marché.

Aussi, pour permettre la réalisation de la maison de santé pluriprofessionnelle qui est d'intérêt général, favoriser la création d'un pôle médical et paramédical en regroupant à proximité la pharmacie et le cabinet dentaire et permettre également la réalisation des 11 logements sociaux prévus dans l'opération, il est proposé de céder les parcelles AE 57 et AE 60 pour un prix inférieur à l'évaluation de France Domaine, mais en assortissant la cession des conditions suivantes, qui feront l'objet de charges réelles, imposées à l'acquéreur et aux acquéreurs successifs.

Le prix du foncier proposé est de 902 700 €, tenant compte d'une remise de 382 300 € consentie pour l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation des 11 logements sociaux et du foncier nécessaire à la réalisation de la maison de santé pluriprofessionnelle, et de la pharmacie également adhérente de la SISA qui transférerait ses locaux dans ce nouveau pôle médical et paramédical, ainsi que le cabinet dentaire.

Ce prix a été calculé en tenant compte d'une prévision de réalisation d'une surface de plancher totale de 2518 mètres carrés (toutes destinations confondues) dont 756 mètres carrés de surface de plancher affectée au logement social et 590 mètres carrés de locaux médicaux et paramédicaux :

Les charges imposées à l'acquéreur en contre partie de la réduction de prix consentie pour le logement social et la réalisation du pôle médical intégrant la maison de santé sont les suivantes :

- La cession sera conditionnée à la réalisation d'un pôle médical d'une surface d'environ 590 m²
- La cession sera conditionnée à la réalisation de 11 logements sociaux représentant une surface de plancher de 756 m²
- Prix de cession des logements sociaux : la cession des logements sociaux au bailleur social devra être réalisée à un prix inférieur ou égal à la somme de 2 640 € TTC /m² de surface de plancher pour du locatif classique, ou de 3 000 TTC / m² de surface de plancher pour du logement en accession sociale PSLA
- Prix de cession des surfaces nécessaires à la réalisation de la Maison de Santé, de la pharmacie, du cabinet dentaire et de la surface commerciale : la cession de ces locaux devra être réalisée à un prix maximum de 2 850 € TTC /m² de surface de plancher.
- Affectation des locaux : une charge sera imposée aux acquéreurs des locaux destinés à accueillir la Maison de Santé, la pharmacie et le cabinet dentaire, leur imposant de conserver ces locaux à usage de Maison de Santé, pharmacie et cabinet dentaire pendant 20 ans à compter de leur acquisition, sous peine de devoir rembourser à la commune, la réduction de prix du foncier consentie pour permettre la réalisation de ce pôle médical.

- L'intégration du futur bâtiment dans son environnement et la qualité architecturale devront être particulièrement soignées, en raison des efforts consentis par la Collectivité pour permettre la réalisation de cette opération en plein centre-ville, afin d'accueillir la population mûroise dans un pôle médical central et aisément accessible, aussi bien à pied, que par les modes doux de circulation, les transports en communs et les moyens automobiles.

Il est par ailleurs précisé que dans l'hypothèse où les professionnels de santé bénéficieraient de subventions d'aides à l'investissement, les conditions tarifaires énoncées ci-dessus seraient revues par voie d'avenant, et la promesse de vente qui sera établie entre le promoteur et la Commune contiendra une clause de variation de prix permettant de tenir compte des subventions obtenues par la maison de santé.

De la même manière si le promoteur parvient à réaliser une superficie de plancher plus importante que celle initialement prévue de 2518 m², le prix de cession sera majoré pour tenir compte des mètres carrés supplémentaires obtenu dans le cadre des autorisations d'urbanisme. La promesse de vente contiendra donc une clause de variation de prix, ajustant le prix du foncier aux mètres carrés de surface de plancher obtenus dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la cession des parcelles communales cadastrées AE 57 et 60, au prix de 902 700 €, dans les conditions précisées plus haut ; les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de l'acquéreur, ainsi que les indemnités d'éviction des locataires occupants les logements communaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et autres documents correspondant à cette procédure de cession telle que mentionnée ci-dessus.
- **DE DIRE** que la recette sera inscrite en chapitre 024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 voix contre :

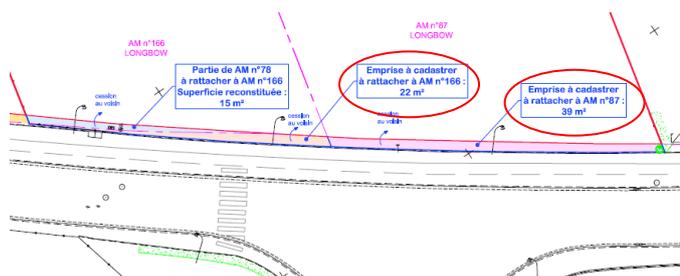
- **APPROUVE** la cession des parcelles communales cadastrées AE 57 et 60, au prix de 902 700 €, dans les conditions précisées plus haut ; les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de l'acquéreur, ainsi que les indemnités d'éviction des locataires occupants les logements communaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et autres documents correspondant à cette procédure de cession telle que mentionnée ci-dessus.
- **DIT** que la recette sera inscrite en chapitre 024.

049-2021. PATRIMOINE – ALIGNEMENT RUE DES FRERES LUMIERES – DECLASSEMENT ET CESSION

Rapporteur : Monsieur Jovet

La société CLASTRANS s'est installée sur la zone industrielle le Chanay courant 2021. Au moment de clore son terrain, il est apparu qu'une bande de terrain subsistait entre leur limite de propriété et le trottoir de la rue des Frères Lumière.

Ladite société a donc pris contact avec la commune pour acquérir cette bande et mettre leur clôture le long du trottoir. La surface de cette bande de terrain a été estimée à 50 m².



Sur le principe la commune était favorable. S'agissant d'une cession de terrain communal, la commune a saisi France Domaine qui a établi, le 8 avril 2021, la valeur vénale de cet alignement à 20 € le m², soit 1000 € au total : la société étant favorable à ce prix.

Toutefois, après passage du géomètre, il est apparu que cette surface était plus importante soit 61 m² (22+39), portant le coût de cession à 1 220 €.

Ledit terrain est un alignement de terre actuellement classé en domaine public. Ce terrain n'a aucune utilité pour la commune et représente un délaissé. Si elle devait le conserver, sachant que cet espace est en deçà du trottoir d'environ 30 à 40 cm, la commune devrait, pour sécuriser le passage des piétons, remblayer jusqu'à niveau du trottoir. De plus, cet espace nécessiterait un entretien annuel non négligeable. Le coût de remblayage et d'entretien coûterait davantage que le delta de 220 €.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, la commune fait le choix de céder la surface de 61 m² au cout de 1000 €.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière mentionne dans son deuxième paragraphe : « *Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

Cette emprise forme un espace en contrebas le long du trottoir le long de la rue des Frères Lumière. Il ne fait pas partie de la voirie communale. Son aliénation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voie. En conséquence, cette emprise peut faire l'objet d'un déclassement par délibération et être dispensé d'enquête publique.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le déclassement d'une emprise de 61 m² situé le long de la rue des Frères Lumière, en vue de sa cession.
- **D'APPROUVER** la cession de cette surface de 61 m² au prix de 1 000 €, les frais de géomètre sont à la charge de la commune et ceux du notaire seront pris en charge par le demandeur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et autres documents correspondant à cette procédure de cession telle que mentionnée ci-dessus.
- **DE DIRE** que la recette sera inscrite en chapitre 024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le déclassement d'une emprise de 61 m² situé le long de la rue des Frères Lumière, en vue de sa cession.
- **APPROUVE** la cession de cette surface de 61 m² au prix de 1 000 €, les frais de géomètre sont à la charge de la commune et ceux du notaire seront pris en charge par le demandeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et autres documents correspondant à cette procédure de cession telle que mentionnée ci-dessus.
- **DIT** que la recette sera inscrite en chapitre 024.

050-2021. URBANISME – INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SITE DE LA CALINERIE - DOCUMENTS D'URBANISME – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Il a été programmé l'installation de 24 panneaux photovoltaïques sur la toiture Sud du bâtiment de la Calinerie. Cette installation de panneaux permettra de réduire la consommation énergétique du bâtiment, de réduire l'impact environnemental de l'activité en utilisant des énergies renouvelables. Cependant, avant le démarrage des travaux, il est nécessaire de déposer un dossier de déclaration préalable conformément à l'article R 421-9 du Code de l'Urbanisme et une autorisation de travaux conformément à l'article L.111-8 du Code de la Construction et de l'habitation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et à déposer au nom de la Commune de Saint Bonnet de Mure le dossier de Déclaration Préalable et ainsi que l'Autorisation de Travaux correspondante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer au nom de la Commune de Saint Bonnet de Mure le dossier de Déclaration Préalable et ainsi que l'Autorisation de Travaux correspondante

051-2021. URBANISME – INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SITE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE VERCORS - DOCUMENTS D'URBANISME – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Il a été programmé l'installation de 75 panneaux photovoltaïques sur la toiture terrasse du bâtiment principal de l'école élémentaire Vercors.

Cette installation de panneaux permettra de réduire la consommation énergétique du bâtiment, de réduire l'impact environnemental de l'activité en utilisant des énergies renouvelables.

Cependant, avant le démarrage des travaux, il est nécessaire de déposer un dossier de déclaration préalable conformément à l'article R 421-9 du Code de l'Urbanisme et une autorisation de travaux conformément à l'article L.111-8 du Code de la Construction et de l'habitation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et à déposer au nom de la Commune de Saint Bonnet de Mure le dossier de Déclaration Préalable et ainsi que l'Autorisation de Travaux correspondante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer au nom de la Commune de Saint Bonnet de Mure le dossier de Déclaration Préalable et ainsi que l'Autorisation de Travaux correspondante.

052-2021. SERVICES TECHNIQUES – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LA COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RELANCE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Rapporteur : Monsieur PETRICIG

Dans le cadre de la crise économique liée au Covid 19, le gouvernement a élaboré un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) à destination des collectivités territoriales. Il s'agit à court terme d'associer les territoires au plan de relance national, mais également d'accompagner les collectivités sur la durée du mandat 2020-2026 dans leur projet de territoire. Les domaines d'activités sont variés mais doivent être en conformité avec les orientations du Gouvernement en faveur de la transition écologique.

Des aides financières peuvent être octroyées, de même que des moyens renforcés en termes d'ingénierie.

Ainsi, ce contrat a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique.

La commune de Saint Bonnet de Mure souhaite s'engager dans cette orientation, qui peut se décliner pour cette année 2021 par la réalisation de travaux et d'équipements suivants :

- Opération de désamiantage et démolition du logement du Paleyron : ce logement affecté à accueillir des personnes en cas d'urgence ne peut plus être utilisé car il présente des signes de faiblesse structurelle. Il s'agit d'un logement ancien qui va faire l'objet d'un désamiantage dans un premier temps avant démolition. La phase d'étude démarrera à l'issue, en vue d'une reconstruction sur la même emprise pour 2 logements de type T3 toujours affectés à accueillir des personnes en urgence, de manière temporaire, avant que leur situation ne se régularise. La présente demande ne porte donc que sur cette première phase, un complément de dossier sera également déposé auprès des services de l'Etat pour la phase reconstruction. Le montant de cette 1^{ère} phase se monte à 27 592 € HT, dont 13 796 € HT sont sollicités dans le cadre du CRTE.
- Pose de panneaux lumineux sur 2 places de centre-ville : la réhabilitation des places de centre-ville sera l'occasion d'installer 2 panneaux d'information couleur permettant de diffuser des messages à la population. Ces messages peuvent être variés, tant pour des annonces de manifestation festives ou sportives, d'informations relevant de la vie de la commune ou encore de messages de prévention divers. Le coût global de ces acquisitions se monte à 29 120 € HT, dont 8 736 € HT sont sollicités dans le cadre du CRTE.
- Assainissement de la Montée du Château : dans le cadre des travaux préconisés à la suite du schéma directeur d'assainissement, une première tranche de travaux de mise en séparatif des réseaux va démarrer dans quelques semaines. Il est mis à profit la prochaine ouverture du nouvel EHPAD, ainsi que la réhabilitation des places du centre-ville pour opérer ces travaux d'assainissement. Le coût prévisionnel se monte à 390 000 € HT, dont 234 000 € HT sont sollicités dans le cadre du CRTE.

Il est proposé au Conseil municipal

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune de Saint Bonnet de Mure des dossiers de demande de subvention auprès de l'État dans le cadre des CRTE pour les montants sus indiqués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune de Saint Bonnet de Mure des dossiers de demande de subvention auprès de l'État dans le cadre des CRTE pour les montants sus indiqués.

053-2021. PETITE ENFANCE – DSP LA CALINERIE – RAPPORT DU DELEGATAIRE 2020

Rapporteur : Madame Chabert

La gestion de l'établissement multi-accueil La Câlinerie est déléguée à l'association Léo Lagrange depuis le 1^{er} mai 2010.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales le délégataire doit fournir un rapport annuel comprenant un rapport financier portant sur le dernier exercice clos et une analyse de la qualité du service.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** pour l'exercice 2020 du rapport de délégation de service public relatif à l'équipement multi accueil La Câlinerie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** pour l'exercice 2020 du rapport de délégation de service public relatif à l'équipement multi accueil La Câlinerie

054-2021. VIE ECONOMIQUE – PETITES VILLES DE DEMAIN – CONVENTION – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Initié par l'État, l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Petites Villes de Demain (PVD) « vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement ».

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner la capacité de définir et de mettre en œuvre un projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Une candidature locale, réunissant la CCEL et trois communes membres (Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et Saint Pierre de Chandieu) a été présentée au programme Petites Villes de Demain. Elle est fondée sur une volonté de renforcer les centralités, à travers une stratégie et un plan d'actions à l'échelle du mandat 2020-2026, dans le cadre d'un partenariat communes - intercommunalité, qui aura vocation à s'élargir à des multiples acteurs.

La stratégie et le plan d'actions, présentés dans l'AMI Petites Villes de Demain aborderont diverses thématiques relevant des compétences des communes et de l'intercommunalité :

- **Développer les mobilités douces** (à travers la déclinaison des actions prévues par le schéma intercommunal de cyclabilité et la réalisation d'un réseau de cheminements) **et adapter les axes de déplacements structurants.**
- **Dynamiser le tissu de commerces et de services de proximité**, en prenant en compte les évolutions de l'offre commerciale, des formes de distribution et des comportements d'achat. La CCEL a prévu la réalisation d'un schéma de développement commercial, qui permettra de définir des actions destinées aux centralités, pouvant être mises en œuvre conjointement avec les communes. Elles pourraient être engagées à la faveur du programme et s'attacheraient, tout en prenant en compte les spécificités de chaque commune, à esquisser des solutions reproductibles à l'échelle du territoire.
- **Renforcer les activités s'adressant aux différentes générations** (petite-enfance, éducation, culture, seniors, vie associative et sportive...)

- **Habitat : innover, rénover, diversifier** (études et réalisation d'opérations pouvant impacter des secteurs en renouvellement, et permettre la requalification de tènements dégradés, tout en développant une offre de logements en direction de certains publics : senior, locatif social, accession sociale, ...)
- **Valoriser le patrimoine bâti et les espaces publics**, qui contribuent indéniablement à la qualité du cadre de vie. Plusieurs projets sont envisagés, pour redonner un souffle à ces éléments marquant les centralités, tout en constituant le support d'une vie culturelle. Les opérations s'inscriront dans des objectifs **de qualité environnementale, de performance énergétique et de transition écologique.**
- **Structurer les centralités pour accueillir de nouvelles fonctions**, à travers des opérations de requalification d'entrées de ville ou de sites à enjeux.

Ces enjeux témoignent de la nécessité de renforcer l'attractivité d'un territoire qui doit conjuguer des perspectives de développement résidentiel et économique, tout en préservant les ressources stratégiques, naturelles et agricoles, qu'il abrite.

L'animation du programme sera assurée par un chef de projet, recruté par la CCEL pour une durée de trois ans. Ce poste pourra être financé à hauteur de 75% maximum par l'État.

Par courrier du 11 décembre 2020, Madame Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, a confirmé que la candidature portée par notre territoire était retenue.

Le lancement du programme suppose la signature d'une convention d'adhésion entre l'État, la CCEL et les communes concernées. D'autres partenaires (collectivités, chambres consulaires, ...), non signataires de la convention, pourront s'associer à la démarche et apporter leur appui à l'élaboration de la stratégie territoriale et du plan d'actions.

Cette convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à réaliser ;
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

La convention d'adhésion sera suivie d'une convention opérationnelle de type « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT), qui décrira précisément les actions retenues, leurs modalités de mise en œuvre et de soutien par l'État.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil :

- **D'APPROUVER** la signature d'une convention d'adhésion avec l'État et les communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et Saint Pierre de Chandieu, pour l'engagement du Programme Petites Villes de Demain.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'une convention d'adhésion avec l'État et les communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et Saint Pierre de Chandieu, pour l'engagement du Programme Petites Villes de Demain.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette convention.

055-2021. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

M. le Maire explique à l'assemblée qu'afin de promouvoir au mérite et à l'ancienneté des agents dans leur cadre d'emploi et de prendre en compte d'autres mouvements du Personnel, (suppressions postes, embauche...), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Grades	Postes ouverts au 25.03.2021	Mouvements	Postes ouverts au 08.07.2021	Postes pourvus	Postes non pourvus
Attachés	Attaché principal	1		1	1	
	Attaché	5		5	4	1
Collaborateur de cabinet		1	-1	0	0	
Rédacteurs	Rédacteur ppal 1 ^{ère} cl.	2	+1	3	2	1
	Rédacteur	2		2	1	1
Adjoints administratifs	Adjoint adm ppal 1 ^{ère} cl.	3	+1	4	3	1
	Adjoint adm ppal 2 ^{ème} cl.	5	-1	4	2	2
	Adjoint adm	5		5	5	
Ingénieur	Ingénieur Principal	1		1	1	
Technicien	Technicien ppal 1 ^{ère} cl.	1		1	0	1
	Technicien ppal 2 ^{ème} cl.	1		1	1	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	1		1	1	
	Agent de maîtrise	1	+1	2	1	1
Adjoints techniques	Adjoint tech ppal 1 ^{ère} cl.	2		2	2	
	Adjoint tech ppal 2 ^{ème} cl.	11		11	10	1
	Adjoint technique	15	-3	12	12	
ATSEM	ATSEM ppal 1ère classe	2		2	2	
	ATSEM ppal 2ème	7		7	5	2
ETAPS	ETAPS	1		1	1	
Adjoint d'animation	Adjoint animation	4	-1	3	3	

Chef de service de Police municipale	Chef de service ppal 1 ^{ère} classe	1		1	1	
Brigadier	Brigadier Chef ppal	1		1	1	
Gardien de Police municipale	Gardien-Brigadier	3		3	3	
TOTAL		76	-3	73	62	11

Le comité technique dans sa séance du 22 juin 2021 a donné un avis favorable pour le collègue représentant le Personnel et à l'unanimité pour le collègue représentant l'employeur.

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'APPROUVER** cette révision du tableau des effectifs du personnel communal.
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette révision du tableau des effectifs du personnel communal.
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2021.